estimons que cette dernière expression est très importante si l'on veut aider les

Indiens de nos réserves.

Je crois en avoir dit assez long sur ce point. Si possible, nous voudrions terminer la lecture de ce mémoire ce matin dans votre intérêt, mesdames et messieurs, et dans le nôtre.

Je ne m'arrêterai pas à b) ni à c). Nous sommes satisfaits de ces dispositions

et désirons les laisser telles quelles.

Vient le paragraphe (2): le gouverneur en conseil peut établir des règlements simplifiés afin de hâter l'obtention des prêts pour l'application du paragraphe (1). Nous ajoutons les mots soulignés, savoir le mot «simplifiés» et les mots «afin de hâter l'obtention des prêts». Par «règlements simplifiés» nous entendons ce qu'il faut entendre littéralement. Nous ne voulons pas qu'il y ait trop de formalités. Nous savons que les formalités sont nécessaires; par contre, j'estime qu'on peut probablement les réduire de manière que les prêts soient consentis un peu plus rapidement. Par exemple, il est inopportun qu'un homme obtienne ses engrais en juillet ou en août, et ceux qui parmi vous sont agriculteurs comprennent cela.

Puis c'est l'alinéa a):

Sur recommandation d'un conseil de bande, nul pourcentage ne doit être exigé à titre de versement initial à l'égard d'un emprunt par une bande ou un Indien pris individuellement.

On m'a dit que la Direction suit une ligne de conduite d'après laquelle 25 p. 100 doivent constituer le versement initial. Je me suis entretenu avec notre surintendant à ce sujet. Je n'approuve pas cette manière de procéder. Dans certains cas l'Indien débute dans l'exploitation agricole. Je m'en tiens à «l'exploitation agricole», parce que je connais bien ce domaine, parce que c'est un sujet plus familier pour tous les intéressés. Lorsqu'il s'agit de prendre une certaine mesure, notamment d'acheter une machine, le programme est établi jusqu'au plus menu détail possible. Nous nous efforçons de calculer à l'égard d'une période de trois à cinq ans ce que seront nos ressources ainsi que le degré d'expansion que nous pourrons atteindre. Supposons que nous connaissions une année vraiment mauvaise, caractérisée par du mauvais temps comme celui d'aujourd'hui; il pleut présentement. Malheureusement, de très nombreux agriculteurs, — Indiens et non-Indiens, — connaîtront beaucoup de difficulté cette année à cause du temps.

Je dirais que nous pouvons désirer acheter une machine, un tracteur, mettons, sans avoir à verser de montant initial, alors que le projet est approuvé ou recommandé par le conseil de la bande. Qui peut être le meilleur juge des qualités d'un Indien en particulier? J'estime que les chefs de nos propres réserves sont les mieux qualifiés pour ce faire. S'ils sont d'avis qu'un tel est énergique, travailleur, — ils connaissent ses antécédents, — c'est à eux qu'il revient de faire la recommandation ou de rejeter sa demande. De plus, le surintendant devrait s'en tenir à la recommandation ou au refus du conseil de bande. A notre avis, c'est là

un point très important.

Nous nous opposons aux versements initiaux et, comme je l'ai dit une fois à mon surintendant, si le versement initial fait partie de votre ligne de conduite, je n'ai pas besoin de l'article 69 car, avec 25 p. 100 comptant je puis m'adresser à n'importe quel marchand d'instruments aratoires. En fait, ce serait très simple d'appeler au téléphone un tel marchand; je pourrais me faire livrer sans délai un tracteur par n'importe quel d'entre eux si je lui dis que je vais lui verser 25 p. 100 comptant. Ces marchands seraient tous heureux de me servir. Ils consentiraient à la vente pour 15 p. 100 comptant ou même 10 p. 100, quittes à toucher le solde à l'automne. Ils seraient très contents d'accepter pareilles conditions.

Sauf erreur, de très nombreux Indiens de diverses réserves du sud de l'Ontario, des jeunes hommes ambitieux, ont connu l'échec à cause des longs délais que l'on apporte à examiner ces demandes d'emprunts. Lorsque ces demandes sont étudiées et que la réponse parvient à notre agence, il est trop tard. Quelqu'un